

ORDONNANCE DE POLICE

**MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 -
ANNULATION DU LAETARE 2020**

Le Collège communal,

- Vu les différents arrêtés ministériels portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 18/03/2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 21 mars 2020 au 23 mars 2020 inclus, le port du masque et des costumes carnavalesques sont interdits sur le domaine public communal.

Tout rassemblement festif public ou privé est interdit.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 18.03.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.